ART. 13 BIS N° 2426

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 2426

présenté par M. Sauvadet

ARTICLE 13 BIS

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et des conditions économiques et sociales de la zone considérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne parait pas opportun de favoriser une installation dans un secteur où les données démographiques, sociologiques et économiques ne permettent pas d'assurer la pérennité de l'activité. Le maintien de la garantie collective du notariat impose que l'on s'assure que la pérennité de la création préconisée et des pratiques professionnelles conformes aux exigences du statut de délégataire de la puissance publique.